Activité 3 : Le fonctionnement du Second Empire (p. 94-95)

Consignes :

Construire un diaporama powerpoint à l'aide des documents ci-dessous permettant d'expliquer le fonctionnement du Second Empire. Ce diaporama sera présenté en classe.

Vous montrerez :

- La nature du pouvoir détenu par Louis Napoléon Bonaparte (personnel et populiste)
- Le fonctionnement autoritaire du régime
- La libéralisation progressive mais limitée du régime

! La présentation orale peut se faire à l'aide d'une fiche sur laquelle les idées principales sont notées, mais il ne faut pas lire un texte rédigé.

VOCABULAIRE

Coup d'État : renversement par la violence et de manière illégale d'un pouvoir légitime.

Présidence de la République : institution créée par la IIe République. Le président de la République possède le pouvoir exécutif et son mandat de 4 ans n'est pas renouvelable.

3 De l'élection présidentielle au coup d'État

10 décembre 1848	Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République (74,5 % des suffrages exprimés).
31 mai 1850	L'Assemblée restreint le suffrage universel (réduction d'un tiers du corps électoral). Contestation de cette loi par le président de la République.
19 juillet 1851	L'Assemblée repousse la révision constitutionnelle : Louis-Napoléon Bonaparte ne peut pas prolonger son mandat présidentiel au-delà de 4 ans.
2 décembre 1851	Coup d'État du président Louis-Napoléon Bonaparte : l'opposition est écrasée (plus de 26 000 personnes arrêtées).

3 Napoléon III, empereur des Français

Charles Porion, *Les Souverains venus à Paris pour l'Exposition universelle* (détail), huile sur toile, 3,945 x 1,656 m, XIXe siècle (Château de Compiègne).

Le 10 décembre 1848, les Français élisent au suffrage universel masculin Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon Ier, président de la IIe République. Après son coup d'État le 2 décembre 1851, Napoléon restaure l'Empire le 2 décembre 1852. Il dirige la France jusqu'en 1870 tout en maintenant le suffrage universel masculin.

Étude

Le Second Empire (1852-1870) : un régime autoritaire et populiste

Après le coup d'État, Louis-Napoléon Bonaparte met en place un système politique autoritaire. Plus de 20 000 opposants sont condamnés. L'Empire est restauré le 2 décembre 1852 à la suite d'un plébiscite. Le nouveau régime, accordant peu de libertés mais restaurant le suffrage universel masculin, s'apparente à ce que les historiens appellent une « démocratie illibérale ».

Comment le Second Empire fonctionne-t-il ?

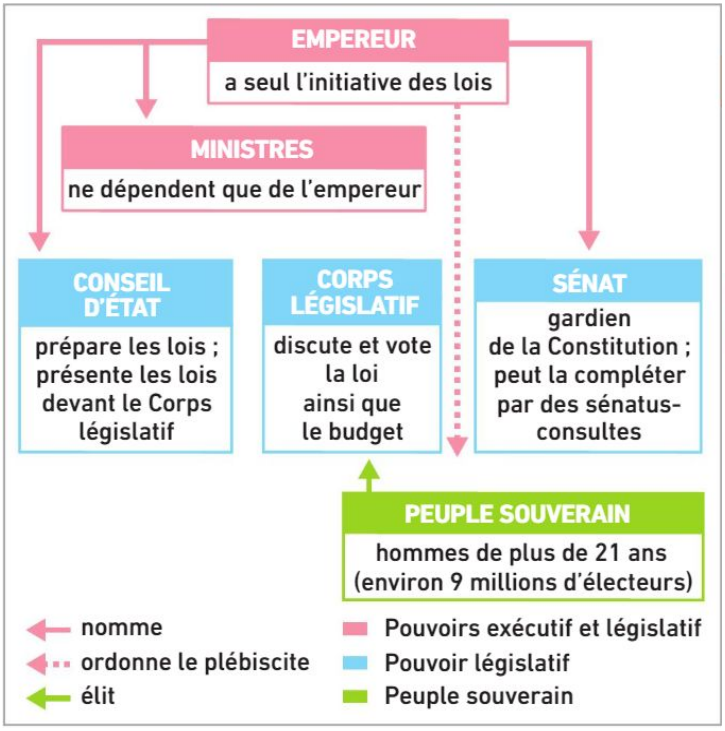

1 La Constitution de 1852

Cette constitution est très inspirée de celle de l'an VIII (1799) qui a permis l'affirmation du pouvoir personnel de Napoléon Bonaparte lors du Consulat.

2 Le Second Empire : une démocratie illibérale

20-21 décembre 1851	Plébiscite : 7,5 millions d'électeurs approuvent le coup d'État contre 646 000.
17 février 1852	Décret qui restreint la liberté de la presse.
21-22 novembre 1852	Plébiscite : 7,8 millions d'électeurs approuvent le retour à l'Empire.
30 mai 1854	Création de bagnes dans les colonies (Guyane, Nouvelle-Calédonie).
19 février 1858	Loi de sûreté générale.
15 août 1859	Amnistie générale des condamnés politiques et début de la libéralisation du régime.
9 mars 1868	Décret assouplissant la liberté de la presse.
8 septembre 1869	Sénatus-consulte sur les réformes libérales (les ministres peuvent désormais être choisis parmi les députés et ils sont responsables devant le Corps législatif).
2 janvier 1870	L'ancien républicain Émile Ollivier devient le chef du gouvernement : accélération des réformes libérales.
8 mai 1870	Plébiscite approuvant les réformes libérales (7,3 millions de « oui »).

3 Napoléon III, empereur des Français

Franz Xaver Winterhalter, huile sur toile, 421 x 156 cm, 1855 (Musée napoléonien, Rome).

VOCABULAIRE

Candidature officielle : pratique politique consistant pour le gouvernement, dans le cadre d'élections libres, à favoriser la campagne électorale de certains candidats jugés fidèles à la politique gouvernementale.

Démocratie illibérale : régime politique associant suffrage universel et restriction des libertés.

Loi de sûreté générale : loi qui permet de condamner sans procès toute personne ayant déjà fait l'objet d'une condamnation politique depuis 1848.

Plébiscite : vote par « oui » ou par « non » à une question posée par le pouvoir. Il s'agit d'une forme de démocratie directe.

Populisme : pratique politique qui privilégie la relation directe entre le dirigeant et le peuple tandis qu'il réduit les pouvoirs des corps intermédiaires et de la presse.

Sénatus-consulte : loi émanant du Sénat.

4 Le système de la candidature officielle

Avant les élections, les candidats officiels peuvent utiliser des affiches électorales blanches collées dans les lieux les plus passants tandis que celles, noires, des autres candidats sont régulièrement lacérées par les garde-champêtres.

« Monsieur le préfet,

S'il n'y avait en France, comme en Angleterre, que des partis divisés sur la conduite des affaires, mais tous également attachés à nos institutions fondamentales, le gouvernement pourrait se borner, dans les élections, à assister à la lutte des opinions diverses ; mais dans un pays comme le nôtre qui, après tant de convulsions, n'est sérieusement constitué que depuis dix ans, ce jeu régulier des partis qui chez nos voisins féconde si heureusement les libertés publiques, ne pourrait dès aujourd'hui se reproduire qu'en prolongeant la révolution et en compromettant la liberté ; car chez nous il y a des partis qui ne sont encore que des factions. Formés des débris des gouvernements déchus, et bien qu'affaiblis chaque jour par le temps, qui seul peut les faire disparaître, ils ne cherchent à pénétrer au cœur de nos institutions que pour en vicier le principe, et n'invoquent la liberté que pour la tourner contre l'État. [...]

Le suffrage est libre. Mais, afin que la bonne foi des populations ne puisse être trompée par les habiletés de langage ou des professions de foi équivoques, désignez hautement, comme dans les élections précédentes, les candidats qui inspirent le plus de confiance au gouvernement, que les populations sachent quels sont les amis ou les adversaires plus ou moins déguisés de l'Empire, et qu'elles se prononcent, en toute liberté, mais en parfaite connaissance de cause. »

Circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, 8 mai 1863.

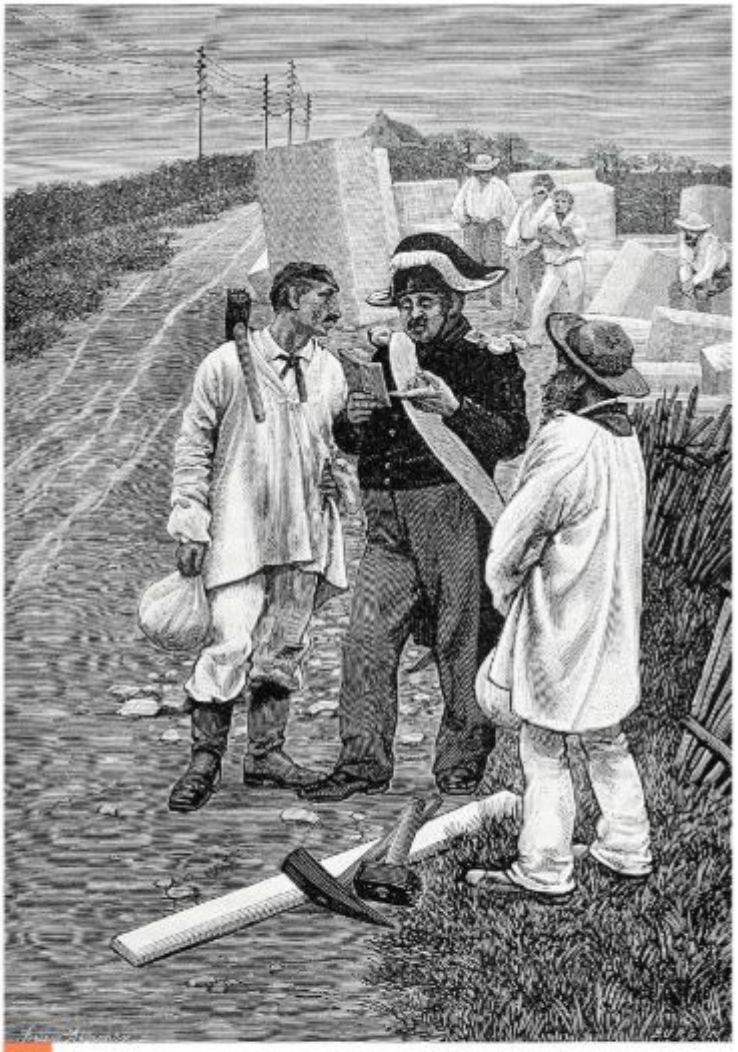

5 Gendarme vérifiant le livret d'un ouvrier tailleur de pierre

Gravure tirée de Taxile Delord, *Histoire illustrée du Second Empire*, 1892-1895.

À partir de 1854, tout ouvrier doit désormais se déplacer en France avec son « livret ouvrier » signé de son patron, sous peine de subir une contravention. Les ouvriers sont considérés comme de potentiels révolutionnaires.